

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	46	43

SEANCE DU
22 JUIN 2023

Date de convocation du Comité Syndical
16 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège
16 juin 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 47
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 22 juin 2023 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle de l'Ancien Marché de Randan, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. David GAYET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GAYET David, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, SOALHAT Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LOCUSSOL Jacques, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- Mme Joëlle ROUSSELET donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-25 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2022 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2023-05 en date du 30 janvier 2023, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » :

Affectation de résultat : Budget Tri et Valorisation			édition du 30 mai 2023		
Fonctionnement			Investissement		
	2022			2022	
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Total produits	16 849 000,00	14 180 803,43	Total produits	9 195 700,00	5 726 183,18
Total charges	16 849 000,00	11 730 741,12	Total charges	9 195 700,00	3 279 425,71
Résultat de l'exercice (A):	0,00	2 450 062,31	Résultat de l'exercice (A) :	0,00	2 446 757,47
	<i>pour info versement du BP</i>			<i>9 048 831,38</i>	
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		100 000,00	Résultat reporté d'investissement (déficit 001)(B)		-141 767,30
Résultat de clôture fonctionnement (A+B)		2 550 062,31	Résultat de clôture investissement (A+B)		2 304 990,17
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)			(Résultat de l'exercice + résultat reporté)		
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)		0,00	Restes à réaliser investissement dépenses (C)		3 066 804,60
recettes (D)		0,00	Restes à réaliser investissement recettes (D)		
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		2 550 062,31	Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)		.761 814,43
					<i>déficit</i>
Affectation des résultats					
1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)				761 814,43	
<i>si le résultat de clôture d'investissement est <0</i>					
2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement				1 788 247,88	
Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits					
				100 000,00	
Fonctionnement (excédent 002)				1 688 247,88	
recettes investissement (compte 1068)				2 450 062,31	
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)				2 304 990,17	
Excédent ou déficit investissement 001					

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 100 000,00 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) pour 2 450 062,31 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 304 990,17 €.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230622-DEL2023-25-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

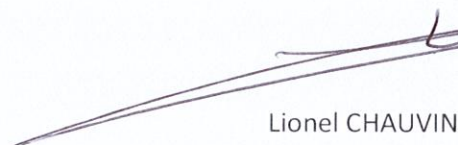
Article 1 : DÉCIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 100 000,00 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement (1068) pour 2 450 062,31 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 304 990,17 €.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230622-DEL2023-25-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.